

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

CPTÉ n° 94.015

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An mil neuf cent quatre vingt quatorze le 18 Janvier à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

**DATE DE CONVOCATION**

**DATE D'AFFICHAGE**

10 Janvier 1994

10 Janvier 1994

**ETAIENT PRESENTS** : MM. MOST, Maire, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Adjoints

Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BARON, BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, GUEZENNEC, LACOTTE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, SABATHIER, TAP Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme FONTAN par M. LE GUEUT  
Mme PARROU par M. BERLAND  
M. RAULT par M. MONNARD

**ABSENTS- EXCUSES** : MM. ALONSO - MARCONI - MOULINEAU - REVOLAT

Nombre de Conseillers  
en exercice : 32  
Nombre de Présents : 25  
Nombre de Votants : 28

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

**OBJET** : SUBVENTION AU CENTRE D'ARTS PLASTIQUES DE ROYAN

**VOTE** : UNANIMITE

Pour permettre au CENTRE D'ARTS PLASTIQUES DE ROYAN de faire face aux dépenses de l'exposition "PASCAL KERN" qui aura lieu à la Galerie des Voûtes du Port, du 04 Mars au 08 Mai 1994, son Président

demande à la Ville le versement d'une subvention de 50.000 F (Cinquante mille francs).

La Commission Culturelle a donné un avis favorable à cette demande.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de même montant,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU l'avis favorable de la Commission Culturelle,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- D'accorder une subvention au titre de l'exercice 1994 de 50.000 F (Cinquante mille francs) au CENTRE D'ARTS PLASTIQUES DE ROYAN.

- Cette somme sera versée fin Janvier 1994, étant précisé qu'elle sera prélevée d'office sur le montant de la subvention ordinaire qui sera allouée en 1994 par la Ville de ROYAN, à l'Association CENTRE D'ARTS PLASTIQUES.

- Cette dépense sera imputée sur les crédits qui seront ouverts au Chapitre 945.28 Article 657 du Budget Primitif de l'exercice 1994.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT

**Certifié Exécutoire**  
**Compte-tenu de l'accomplissement**  
**des formalités légales**  
**le 28 Janvier 1994**  
**Certifié Conforme**  
**Mairie de Royan**  
**Par délégation du Maire,**  
**Le Secrétaire Général Adjoint,**

**H. THOMAS**